

Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)

Loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Table des matières

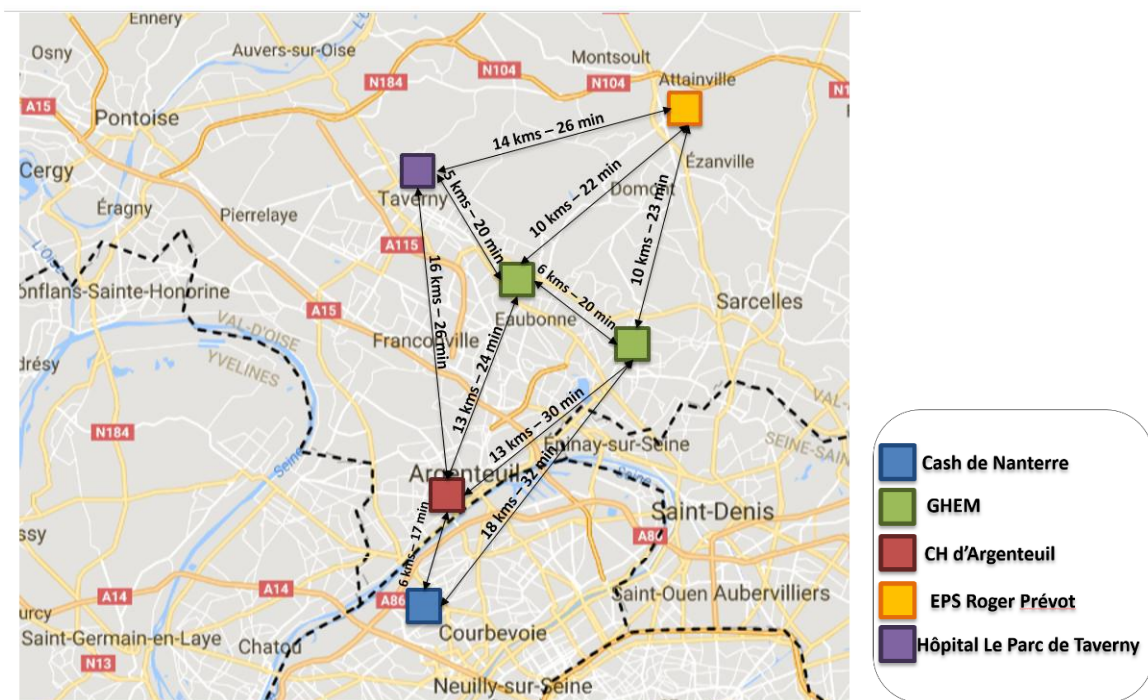
1. Présentation du GHT	3
2. La fonction achat mutualisée au GHT Sud Val d’Oise – Nord Hauts-de-Seine	5
2.1 Les chiffres clés	5
2.2 La gouvernance de la fonction achat mutualisée	6
2.3 Les indicateurs suivis	6
2.4 Conclusion	6
3. Le SPASER : présentation de la réglementation	7
3.1 Présentation des principales dispositions du texte (extraits)	7
3.2 Analyse : un nouveau texte qui s’inscrit dans un renforcement des exigences sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)..	7
3.3 ... et qui comprend un volet propre à l’hôpital :	7
3.4 Un texte qui marque une nouvelle étape pour la fonction achat à l’hôpital.	8
4. Le SPASER du GHT Sud Val d’Oise – Nord Hauts-de-Seine : présentation	9
4.1 Méthodologie	9
4.2 Axe 1 un achat public économiquement responsable	9
4.2.1. Rappel de la réglementation	9
4.2.2. Actions déjà réalisées par le GHT	9
4.2.3. Nouvelles actions envisagées	10
4.3 Axe 2 un achat public socialement responsable	10
4.3.1. Rappel de la réglementation	10
4.3.2. Actions déjà réalisées par le GHT	10
4.3.3. Nouvelles actions envisagées	11
4.4 Axe 3 un achat public écologiquement responsable	12
4.4.1. Rappel de la réglementation	12
4.4.2. Actions déjà réalisé par le GHT	12
4.4.3. Nouvelles actions envisagées	13
4.5 Conclusion générale	13

1. Présentation du GHT

Le GHT 95/92 a été constitué en juillet 2016 et est composé de cinq établissements, trois MCO, un établissement spécialisé en psychiatrie et santé mentale et un établissement SSR :

- Le Centre Hospitalier d'Argenteuil (CHA)
- Le Centre Hospitalier Simone Veil d'Eaubonne-Montmorency
- Le Centre d'Accueil et de Soins de Nanterre (CASH)
- L'établissement public de santé Roger Prévot, en direction commune avec le CASH Nanterre
- L'hôpital Le Parc de Taverny, en direction commune avec le centre hospitalier d'Argenteuil

Le Centre Hospitalier d'Argenteuil est l'établissement support du GHT.



Le bassin de vie desservi par le GHT Sud Val D'Oise – Nord Hauts-de-Seine rassemble 1 million d'habitants sur les 2,8 millions des départements du Val d'Oise et des Hauts-de-Seine.

Il existe trois autres GHT sur les deux départements : le GHT Hauts-de-Seine (CHD de St-Denis, CHI de Courbevoie-Neuilly-Puteaux, Fondation Roguet, CH Les Abondances, CH des Quatre Villes), le GHT Nord-Ouest Val d'Oise (CH de Pontoise, CH de Carnelle-Portes de l'Oise, GHI de Pontoise), GHT 93/95 (CH de Gonesse, CH de Saint-Denis), le GHT Psychiatrie Sud-Paris (GH Paul Guiraud, EPS Erasme, CH Fondation-Vallée).

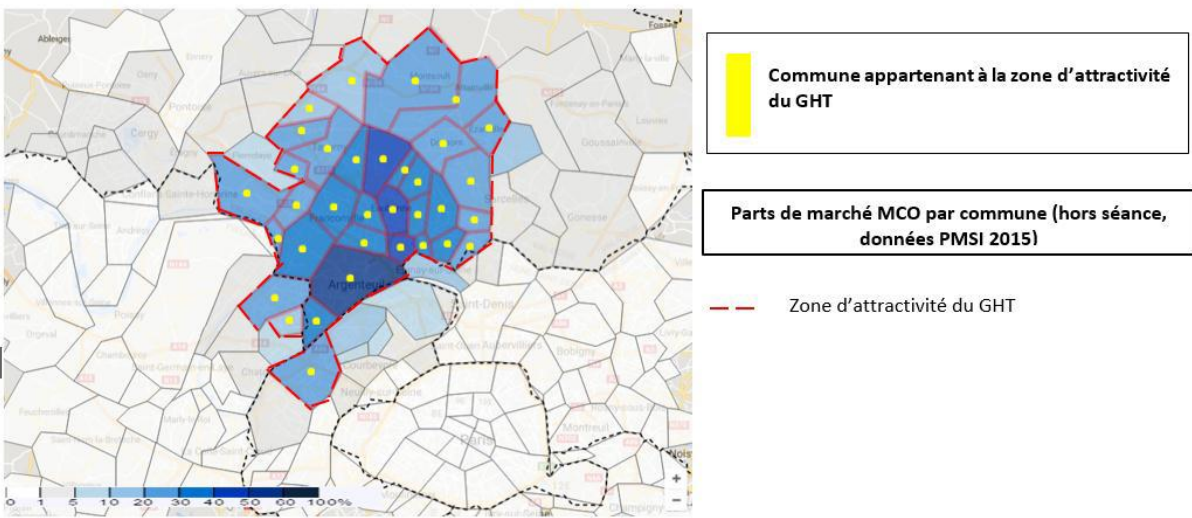
Au total, le GHT représente un budget cumulé de 640 millions d'euros, 6823 équivalents temps plein (dont 742 médicaux), 2340 lits (736 lits de médecine, 126 lits de chirurgie, 338 lits de SSR, 406 lits de psychiatrie, 291 lits en USLD, 316 lits en EHPAD) et 476 places d'hôpital de jour et ambulatoire.

Activités des établissements membres du GHT

	Médecine	Chirurgie	Obstétrique	SSR	Psychiatrie	Ehpad/ USLD
CHA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
GHEM	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cash	✓	✗	✓	✓	✓	✓
Roger Prévot	✗	✗	✗	✗	✓	✗
Le Parc	✗	✗	✗	✓	✗	✗

La zone d'attractivité en MCO du GHT Sud Val D'Oise – Nord Hauts-de-Seine regroupe 740 000 habitants et s'étend sur 3 départements.

Zone d'attractivité en MCO du GHT Sud Val D'Oise – Nord Hauts-de-Seine :



2. La fonction achat mutualisée au GHT Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine

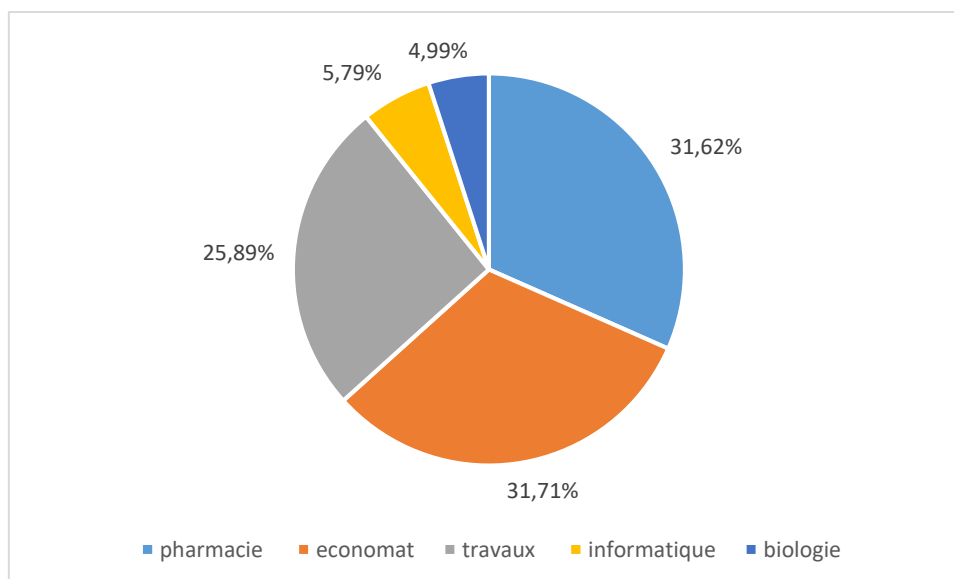
2.1 Les chiffres clés

Le montant total des achats du GHT n'est pas neutre puisqu'il dépasse le seuil de 200 M€ et tend à progresser chaque année, en raison notamment d'un contexte inflationniste et de la hausse d'activité des établissements membres.

	2021	2022	2023
Centre Hospitalier d'Argenteuil	91 550 244 €	105 496 877 €	109 333 983 €
Centre Hospitalier Simone Veil	69 797 424 €	75 029 114 €	65 606 824 €
CASH	33 130 385 €	42 441 501 €	39 694 942 €
CHRP	6 697 918 €	8 045 761 €	8 479 497 €
total	201 175 970 €	231 013 253 €	223 115 246 €

Le premier poste de dépense concerne les dispositifs médicaux et médicaments (pharmacie + biologie), ce qui est typique de la structure de charges des hôpitaux (données 2023).

pharmacie	économat	travaux	informatique	biologie
75 559 314 €	75 785 450 €	61 878 850 €	13 825 622 €	11 929 068 €



Depuis le début de la fonction achat mutualisé au 1^{er} janvier 2018, le volume de marchés notifiés annuellement varie entre 700 et 300 selon les années et représente en moyenne deux marchés notifiés à un fournisseur par jour ouvrable, ce qui représente un volume d'activité conséquent.

Nombre de marchés notifiés par année depuis 2018

2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
143	437	716	473	407	304	2480

2.2 La gouvernance de la fonction achat mutualisée

La gouvernance de la fonction achat mutualisée, validée en 2017 par les instances du GHT comprend trois niveaux :

- Le comité stratégique du GHT qui définit les grandes orientations
- Le comité territorial des achats qui rassemble les chefs d'établissement et les directeurs-adjoints devant lequel est présenté le bilan annuel de la fonction achat mutualisée (gains achats, % de dépenses hors-marchés...) et partagé l'état d'avancement de plan d'action achat de territoire
- Le comité opérationnel des marchés, qui réunit chaque mois les directeurs-adjoints des achats, la responsable de la cellule des marchés et responsable services achat pour traiter la planification opérationnelle des avis d'appel public à concurrence

2.3 Les indicateurs suivis

Depuis fin 2020, le GHT Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine dispose d'un contrôleur de gestion achats qui réalise avec chaque hôpital un dialogue de gestion mensuel qui porte sur les indicateurs suivants :

- Montant des dépenses par domaine (pharmacie, travaux, ...)
- Montant des dépenses hors-marché par domaine
- L'état précis des commandes hors-marché
- Les commandes passées > au seuil de délégation du directeur de l'établissement support
- Les marchés notifiés et non exécutés

2.4 Conclusion

Le travail en commun mené par les établissements depuis 2017 a abouti à une certaine maturité collective, gage de confiance qui permet d'engager une nouvelle étape de la collaboration avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un SPASER commun pour les cinq hôpitaux.

3. Le SPASER : présentation de la réglementation

3.1 Présentation des principales dispositions du texte (extraits)

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte - Article L 2111-3 du code de la commande publique art. 29 (V)

Les acheteurs qui sont soumis au présent code adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant

- *des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés*
- *des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux*
- *les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.*

Ce schéma contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire.

Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet

Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné.

Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part.

3.2 Analyse : un nouveau texte qui s'inscrit dans un renforcement des exigences sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)...

Une disposition qui s'inscrit dans les préoccupations des pouvoirs publics sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) avec des textes à portée générale :

- Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Loi du 1^{er} novembre 2018 Agriculture et Alimentation (Loi EGALIM)
- Décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

3.3 ... et qui comprend un volet propre à l'hôpital :

- ordonnance 2021-1470 du 10 novembre 2021 : article L6143-2 du code de la santé publique : « Le projet d'établissement comprend un volet éco-responsable qui définit des objectifs et une trajectoire afin de réduire le bilan carbone de l'établissement »
- manuel de certification de la Haute Autorité de Santé (HAS) V 2020 Critère n° 3.6-04 « Les risques environnementaux et enjeux du développement durable sont maîtrisés »

3.4 Un texte qui marque une nouvelle étape pour la fonction achat à l'hôpital.

La fonction achat au sein des hôpitaux publics a connu plusieurs évolutions ces vingt dernières années :

- La priorité a dans un premier temps été donnée au contrôle du respect de la légalité et de la régularité des procédures
- Puis la fonction achat a mué pour devenir un instrument du respect de l'ONDAM à partir de 2005, tout en introduisant davantage de souplesse dans les procédures aux acheteurs hospitaliers (relèvement des seuils de publicité et de mise en concurrence), avec un accompagnement des pouvoirs publics pour la montée en charge de la performance en matière d'achat (MEAH, ANAP, programme PHARE). La création des GHT en 2016 a confirmé ce cap avec l'obligation d'animer un plan d'action achat de territoire. L'ARS impose chaque année et à chaque GHT des gains achats qui représentent annuellement 3% des dépenses des titres 2 et 3.
- La loi industrie verte vient désormais demander aux établissements de santé de concilier cet impératif économique existant, au demeurant fort, avec de nouveaux objectifs sociaux et écologiques.

Ainsi la loi industrie verte confère à l'achat public, au-delà de la dimension juridique et économique, un volet managérial avec des objectifs sociétaux reposant sur une dynamique territoriale compte tenu d'une fonction achat mutualisée avec cinq hôpitaux d'un GHT qui n'a pas de direction commune.

A l'échelle du GHT, la déclinaison du schéma directeur des systèmes d'information avec la convergence des logiciels de gestion économique et financières et la mise en place d'un système d'information achat en 2025/2026 constitueront un appui précieux pour la production des indicateurs.

4. Le SPASER du GHT Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine : présentation

4.1 Méthodologie

Le projet de SPASER décline les trois orientations de la loi industrie verte :

- un achat public économiquement responsable
- un achat public socialement responsable
- un achat public écologiquement responsable

La présentation chaque volet est structuré en trois axes :

- Le rappel du cadre réglementaire
- Les actions déjà mise en œuvre par le GHT
- Les nouvelles actions envisagées
- Les indicateurs et échéances sont rapportés en annexe

L'instruction du projet a débuté au 1er trimestre 2024 ; les chefs d'établissement ont souhaité confié la démarche d'élaboration du SPASER aux directeurs des achats en vue de la présentation d'une proposition au comité stratégique du GHT pour validation. Les échanges entre les directeurs-adjoints et leurs équipes ont permis de sélectionner les objectifs et les indicateurs.

4.2 Axe 1 un achat public économiquement responsable

4.2.1. Rappel de la réglementation

Depuis 2018, le Code de la commande publique rassemble l'ensemble de la législation et de la réglementation encadrant les achats publics. Il offre une diversité d'outils en faveur de l'accessibilité de la commande publique à un plus grand nombre de fournisseurs de tailles et statuts variés, tout en réaffirmant les trois principes fondamentaux de la commande publique : égalité de traitement, liberté d'accès et transparence des procédures.

« Les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code » (Article L. 3 du code de la commande publique).

4.2.2. Actions déjà réalisées par le GHT

- Rédaction du guide des achats validé en 2018 pour formaliser et sécuriser les procédures de mise en concurrence
- Suivi des seuils par nomenclature pour détecter les dépenses qui seraient hors marché
- Suivi des dépenses hors marchés par domaine et par établissement
- Allotissement systématique qui vise à diviser la commande publique en plusieurs appels d'offres afin de permettre aux structures de l'ESS, aux PME et aux artisans de répondre à la demande dès que cela est possible.

4.2.3. Nouvelles actions envisagées

Déjà soucieux de respecter ces principes désormais constitutionnels, le GHT se fixe trois objectifs vis-à-vis des fournisseurs :

- **Réduire les risques achats sur les filières critiques** :

La crise sanitaire de 2020 a montré l'importance de disposer des producteurs implantés sur le territoire national ou européen pour répondre rapidement aux besoins des établissements.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de cette réalité et ont souhaité créer des filières nationales sur les filières critiques d'équipements de protection individuelle et médicaux (instruction DGOS/PHARE/2023/40 du 24 mars 2023 relative à la sécurisation du processus d'approvisionnement souverain en fournitures, produits de santé et équipements critiques).

Le GHT se fixe comme objectif de contribuer à la dynamique de ces filières et de mesurer l'évolution de la part d'achat de fournitures fabriquées sur le territoire national ou européen pour les filières dites critiques (gants, masques...)

- **Garantir le délai de paiement réglementaire** fixé à 50 jours (Article R2192-11 du code de la commande publique) pour assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs notamment des PME-TPE.

- **Prévenir les contentieux** pour entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives

4.3 Axe 2 : un achat public socialement responsable

4.3.1. Rappel de la réglementation

Il convient de rappeler pour mémoire le code de la commande publique :

« La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, **sociale** et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. » (Article L. 3-1 du code de la commande publique).

4.3.2. Actions déjà réalisées par le GHT

La dimension sociale dans la définition de son besoin est déjà affirmée par différents leviers juridiques utilisés par le GHT :

- dans la consultation, à travers un critère d'attribution social, permettant aux opérateurs économiques de valoriser la qualité sociale de l'offre proposée pour exécuter la prestation
- dans les caractéristiques et exigences des clauses administratives et techniques qui présentent une dimension sociale (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques) ;
- dans les conditions d'attribution, impliquant que la mise en concurrence puisse être réservée aux opérateurs économiques qui emploient majoritairement des travailleurs handicapés ou défavorisés, ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

4.3.3. Nouvelles actions envisagées

Le GHT souhaite renforcer la dimension sociale de l'achat en mobilisant trois leviers.

- **Augmenter le montant des achats aux acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)**

Le concept d'économie sociale et solidaire est fondé sur le principe d'utilité sociale. Elle regroupe des opérateurs économiques (mutuelles, associations, fondations, coopératives et sociétés privées) dont l'activité a une visée sociale et/ou sert un projet de solidarité. Inscrites dans l'économie des territoires, ces structures s'organisent autour de modes de fonctionnement démocratiques et/ou participatifs, et leurs bénéfices sont utilisés pour le maintien ou le développement de leur activité.

Faire le choix d'acteurs de l'ESS à travers la politique d'achat permet de mettre les achats au service du progrès social et de contribuer à des projets qui génèrent des impacts positifs sur la société avec à titre d'exemple :

- l'insertion par l'activité économique des publics fragilisés (personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.)
- la promotion du commerce équitable et éthique ;
- la participation citoyenne ;
- la valorisation de l'économie de proximité ;

Les établissements du GHT avaient à ce jour majoritairement centré leur action en faveur du secteur de l'ESS à travers le soutien aux entreprises dites « adaptées. Pour rappel, la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », confirme la volonté de rendre effectif l'accès à la cité, à l'éducation, à l'emploi et à la vie sociale aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

L'article L2113-12 du code de la commande publique dispose « *Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'accompagnement par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales* »

Le GHT réserve ainsi déjà une partie des marchés au secteur adapté et protégé (entreprises adaptées ou ESAT) en confiant par exemple le marché d'entretien des espaces verts de quatre hôpitaux à un ESAT (valeur TTC 2024 286 K€).

Il est proposé de diversifier le recours au secteur de l'ESS et d'augmenter la part d'achat auprès de ces acteurs pour les années à venir.

- **Systématiser l'inclusion et l'intégration du public éloigné de l'emploi**

Les établissements du GHT ont recours à des marchés de prestataires de service, régulièrement remis en concurrence, dont l'exécution repose majoritairement sur la mobilisation d'emplois requérant peu de qualifications et propices à l'intégration de personnes éloignées de l'emploi :

- entretien des locaux
- sécurité/sureté
- transports sanitaires

- affranchissement du courrier postal
- collecte et traitement des déchets

Le GHT met déjà en œuvre sur les plus gros marchés de prestations de service des clauses d'insertion sociales, levier significatif pour favoriser l'inclusion. Ces clauses conduisent notamment les candidats à réserver une partie des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi et/ou en situation de fragilité, telles que des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en situation de handicap, des titulaires de minima sociaux ou des jeunes sans qualification

Il est proposé d'étendre ces clauses à tous les marchés de service dont les titulaires mettent à disposition des personnels sur les hôpitaux du GHT

- **Former les professionnels aux bonnes pratiques de l'achat responsable**

La montée en charge de l'achat responsable requiert de la part des acheteurs une actualisation de leurs connaissances dans l'approche de la stratégie d'achat (études en coût global, intégration de la notion d'économie circulaire...), dans la phase de sourcing (achat local, recours aux PME et/ou structures ESS) ou encore dans l'intégration de l'achat durable dans la rédaction des marchés (rédaction des clauses sociales et environnementales, nouvelle pondération des critères de notation...)

Pour accompagner cette action, les établissements du GHT se donnent l'objectif d'accompagner les agents de la cellule des marchés par l'élaboration d'un plan de formation à l'achat responsable qui visera à former 100% des professionnels de l'équipe d'ici 2027.

Axe 3 un achat public écologiquement responsable

4.4.1. Rappel de la réglementation

Le code de la commande publique prévoit l'intégration d'objectifs de développement durable dans les stratégies d'achat public ::

*« La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et **environnementale**, dans les conditions définies par le présent code ». (Article L3.1 du code de la commande publique)*

*La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation **en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale** (Article L2111-1)*

***Les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement.** (Article L2112-2)*

4.4.2. Actions déjà réalisé par le GHT

Le GHT a déjà intégré les considérations environnementales dans les procédures dans un certain nombre de marchés :

- Dans la présentation des candidats : la présentation de la politique RSE (et notamment le volet développement durable) des candidats est exigée ainsi que type d'actions et moyens mis en place pour prendre en compte le développement durable en lien avec l'objet du marché (réduction des émissions de CO2...) ;
- Dans les critères de choix : ils comprennent un volet développement durable avec une pondération de ce critère

- L'analyse des offres en coût complet en intégrant autant que possible les éléments environnementaux comme les consommations d'énergie, d'eau, de consommable, de déchets...

4.4.3. Nouvelles actions envisagées

Le GHT souhaite amplifier son engagement pour réduire les impacts sanitaires et environnementaux des achats par trois actions :

- **Intégrer les considérations environnementales dans les procédures de mise en concurrence** avec une cible de 100% d'ici 2025 en incluant la durée de vie des achats d'équipement
- **Verdir le parc automobile** : Les établissements publics doivent renouveler leurs parcs automobiles avec des véhicules à faibles et très faibles émissions de CO2 selon des quotas fixés. L'article L224-8 du code de l'environnement indique que les établissements publics de santé doivent atteindre un taux de 70% au 1^{er} janvier 2027 pour les véhicules légers. Cette action concourra à améliorer la qualité de l'air en Ile de France en ayant un impact favorable sur le niveau de dioxyde d'azote.
- **Favoriser l'économie circulaire et le réemploi** en lien avec les exigences réglementaires de la loi industrie verte dans deux domaines dont l'action peut également avoir un impact sur la qualité de l'air en Ile de France et qui sont portés par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :
 - o Le traitement des déchets en diminuant la part de l'incinération au bénéfice du recyclage, ce qui passera par le développement des filières de recyclage, et notamment la montée en charge du tri des biodéchets qui sont valorisés en compost ou servent à la production de méthane
 - o Le recyclage des biens achetés, ce qui concourra aussi à la prévention de production des déchets. Il s'agit d'action tels que don de repas, le don de matériels destinés au rebut et remis à des associations.

4.4 Conclusion générale

Au total le projet de SPASER du GHT se fixe comme objectif :

- 3 axes conformément aux dispositions de la loi industrie verte
- 4 volets :
 - o Promouvoir des relations respectueuses avec les fournisseurs
 - o Réduire les risques achats sur les filières critiques
 - o Intégrer les considérations sociales dans les marchés publics
 - o Réduire les impacts sanitaires et environnementaux des achats
- 9 objectifs
- 9 indicateurs

Annexe : tableau synthétique des actions et des indicateurs

Axes	Volet	Objectifs	Indicateurs	Sources de l'indicateur	Objectifs cibles 2027
un achat public économiquement responsable	Promouvoir des relations respectueuses avec les fournisseurs	Garantir les délais de paiement aux fournisseurs	Délai moyen de paiement	Trésor public Rapport annuel	50 jours
		Prévention des litiges	Nombre de contentieux	Etablissement du GHT	zéro
	Réduire les risques achats sur les filières critiques (instruction DGOS/PHARE/2023/40 du 24 mars 2023)	Développer l'achat souverain	Part en montant notifié des marchés dont le lieu de production est situé sur le territoire national ou européen	Etablissement support	10%
un achat public socialement responsable	Intégrer les considérations sociales dans les marchés publics	Augmenter la part d'achat auprès d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (dont les entreprises adaptées)	Montant des achats réalisés auprès d'acteurs de l'ESS	Etablissement du GHT	+ 20% par rapport à 2023
		Systematiser l'inclusion et l'intégration du public éloigné de l'emploi dans les marchés de service	Part en montant notifié des marchés intégrant une considération sociale	Etablissement support	100% des marchés de service
		Former les professionnels aux bonnes pratiques de l'achat responsable	% de personnels de la cellule des marchés formés dans 3 ans	Etablissement support	100%
un achat public écologiquement responsable	Réduire les impacts sanitaires et environnementaux des achats	Intégrer les considérations environnementales dans les procédures	Part en % des marchés notifiés intégrant une considération environnementale	Etablissement support	100%
		Verdissement du parc automobile (article L224-8 du code de l'environnement)	% des VFE	Etablissement du GHT	40%

		Favoriser l'économie circulaire et le réemploi (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)	Nombre de conventions de dons de biens et matières en lien avec des associations (repas, équipement ...)	Etablissement du GHT	
			% en volume des déchets ayant intégré une filière de recyclage (verre, métal, papier, plastique, biodéchet...) (Etablissement du GHT	8%